

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SECTION FORMATION UDSP 86

Article 1

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vienne (UDSP 86) est une association de loi 1901, affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Elle dispose de la qualité d'organisme de formation, enregistrée sous les numéros :

- SIRET : 50138862300016
- Numéro d'activité : 75860203986
- Déclaration en préfecture de la Vienne sous le n°2022-SIDPC-072

L'UDSP 86 propose des actions de formation en secourisme et incendie ouvertes au grand public, entreprises, associations, collectivités locales, établissements publics. A ce titre, elle dispense les formations suivantes :

- ✓ Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- ✓ Formation continue PSC 1
- ✓ Formation continue PSE 1
- ✓ Formation continue PSE 2
- ✓ Gestes qui sauvent
- ✓ Sensibilisation à l'arrêt cardiaque : alerter, masser, défibriller
- ✓ Gestes de premiers secours enfants et bébés
- ✓ Sensibilisation « Jeune sauveteur »
- ✓ Formation initiale d'acteur Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- ✓ Maintien et actualisation des compétences d'acteur SST (MAC-SST)
- ✓ Manipulation des extincteurs
- ✓ Evacuation
- ✓ Equipier de première intervention

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations, qui donnent lieu, à leur issue, à la remise d'un certificat et/ou d'une attestation de formation en cas de réussite.

Article 2

L'ensemble des enseignements est réalisé par une équipe pédagogique disposant des compétences nécessaires et à jour de formation continue, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'UDSP 86 (site internet avec formulaire d'inscription, contact par mail ou téléphone), selon le calendrier des formations définit. Les demandes d'inscription sont effectuées en retournant le document d'inscription dûment rempli par courrier postal ou mail. L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques de ce document sont renseignées, si les éventuels prérequis nécessaires sont satisfaits au moment de l'inscription. Tout justificatif est à joindre à l'inscription, aucune dérogation ne sera accordée.

Après enregistrement d'une demande d'inscription, un courrier ou un mail est adressé au participant pour confirmer l'inscription ou, exceptionnellement, pour l'informer, en cas de stage complet, de la mise en liste d'attente ou de la proposition d'inscription lors d'une prochaine session.

La confirmation d'inscription donne lieu à l'envoi de différents documents comme la convocation, le règlement intérieur, la convention de formation professionnelle s'il y en a une, etc.

Article 4

L'inscription donne lieu à paiement immédiat pour les actions de formation ouvertes au grand public. Les sessions de formation ouvertes à un public professionnel et aux entreprises donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation. Toute annulation à la participation à une formation intervenant moins de 7 jours francs avant la tenue de ladite action de formation est facturée en totalité. Si l'inexécution de l'action de formation est imputable à la section formation de l'UDSP 86, aucune somme ne pourra être exigée.

Si l'entreprise le souhaite, des stagiaires supplémentaires pourront être inscrits dans la limite des quotas pédagogiques. Dès lors, la facturation devra prendre en compte le ou les stagiaires supplémentaires.

Le prix appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Le paiement est effectué à réception de la facture par chèque, espèces ou virement bancaire. Le délai global de paiement est de 30 jours pour les clients de droit privé (art L441-6 du code du commerce) et de 45 jours pour les clients personnes publiques (art 96 du code des marchés publics). Passé ce délai, le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 5

L'inscription donne lieu à l'envoi d'une convocation précisant le lieu, la date, les horaires et le programme complet de l'action de formation. L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants.

Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Celle-ci est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

Article 6

La participation à l'action de formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours ou de l'incendie. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat et/ou une attestation lui est remis, postérieurement à la formation. Aucun duplicata du certificat ne peut être remis.

Un livret dématérialisé sous forme de mémo stagiaire est remis aux participants des formations PSC 1, gestes qui sauvent, gestes de premiers secours enfants et bébés et manipulation des extincteurs. Il en est de même concernant les formations SST et MAC-SST avec les livrets spécifiques publiés par l'INRS.

Article 7

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'UDSP 86 veille au respect de cette réglementation et met en œuvre des mesures adaptées pour la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Un traitement des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription aux formations est réalisé par l'UDSP 86 en sa qualité d'organisme de formation, afin d'assurer la gestion administrative, comptable et financière et l'établissement des certificats ou attestations des formations (inscription, organisation, déroulement de la formation, édition et remise du certificat ou attestation et la facturation).

La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale. Les données sont utilisées par les seules personnes chargées des actes de gestion indiquées et conservées pendant une durée de trente ans conformément aux obligations légales en matière de preuve de diplômes.

Article 8

Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et supports qui lui sont remis, dans le respect du droit d'auteur.

Article 9

L'UDSP 86 se réserve la possibilité d'annuler une action de formation, notamment en raison des conditions sanitaires, lié à un événement empêchant de maintenir la formation ou en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, la formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera proposée au participant.

Article 10

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables à toutes les formations dispensées par l'UDSP 86 qui se réserve le droit de les modifier à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 11

La loi française est applicable. Toute contestation ou différend étant lié à la mise en œuvre d'une action de formation fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable.

A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par la partie la plus diligente.